

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 103

présenté par  
M. Roustan

-----  
**ARTICLE 4 BIS**

À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« industrie »,

insérer les mots :

« mixte, à la fois territoriale et de région, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est souhaitable de souligner la double nature, à la fois territoriale et régionale de cette chambre, qui justifie sa spécificité.